

## APPENDICE II

(Réponse à une question de M. W. R. Bell sur les contraventions  
à la loi électorale.)

### ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1957 et 1958

#### SAINT-PAUL'S

- Une personne—6 accusations d'avoir contrefait la Formule N° 18—  
Article 309 (1) b), Code criminel.  
6 accusations d'avoir mis en circulation la Formule  
N° 18—Article 311, Code criminel.  
6 accusations de supposition de personnes—Article 17  
(16), Loi électorale du Canada.  
*Condamnation:* un mois d'emprisonnement et une  
amende de \$300, à défaut de paiement de laquelle  
un mois additionnel d'emprisonnement.
- Une personne—10 accusations d'avoir contrefait la formule N° 18—  
Article 309 (1) b), Code criminel.  
10 accusations d'avoir mis en circulation la Formule  
N° 18—Article 311, Code criminel.  
12 accusations de supposition de personnes—Article 17  
(16), Loi électorale du Canada.  
*Condamnation:* 6 mois d'emprisonnement.
- Une personne—2 accusations d'avoir contrefait la Formule N° 18—  
Article 309 (1) b), Code criminel.  
2 accusations d'avoir mis en circulation la Formule  
N° 18—Article 311, Code criminel.  
*Acquittement.*
- Une personne—10 accusations d'avoir contrefait la Formule N° 18—  
Article 309 (1) b), Code criminel.  
10 accusations d'avoir mis en circulation la Formule  
N° 18—Article 311, Code criminel.  
2 accusations de parjure—Article 112, Code criminel.  
*Condamnation:* 6 mois d'emprisonnement.
- Une personne—4 accusations d'avoir contrefait la Formule N° 18—  
Article 309 (1) b), Code criminel.  
4 accusations d'avoir mis en circulation la Formule  
N° 18—Article 311, Code criminel.  
*Condamnation:* 3 mois d'emprisonnement.

#### BEAUCE

- Une personne—Une accusation d'avoir ouvert une boîte de scrutin—  
Article 29 f), Loi électorale du Canada.